



Lignes directrices relatives à la présentation d'une demande de tournage et de photographie à des fins commerciales Unité de gestion du Yukon de Parcs Canada :

Parc national et réserve de parc national Kluane Parc national Vuntut Lieu historique national de la Piste-Chilkoot Lieu historique national *S.S. Klondike* Lieux historiques nationaux du Klondike

Les sites de l'Unité de gestion du Yukon de Parcs Canada comprennent certains des endroits les plus spectaculaires et les plus importants sur le plan écologique et culturel de la région. Ils offrent des occasions exceptionnelles pour tourner des films et prendre des photos. Afin de protéger les ressources des sites et les expériences du visiteur et d'éviter que l'on porte atteinte aux droits des bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales, des considérations spéciales s'appliquent aux activités de tournage et de photographie à des fins commerciales.

Il faut présenter les demandes bien à l'avance. Leur examen se fait en fonction des critères suivants :

- Répercussions possibles sur les ressources écologiques et culturelles
- Conformité aux objectifs, thèmes et messages des sites et contribution à cet égard
- Niveau requis d'aide ou de supervision de la part des employés du site
- Type d'activités proposées
- Degré de perturbation des visiteurs et des utilisateurs traditionnels

Pendant l'examen de la demande, Parcs Canada pourrait en outre consulter les partenaires autochtones sur le territoire traditionnel desquels on se propose de faire le tournage ou de prendre des photographies. Si la demande est approuvée, un permis de tournage ou de photographie est délivré.

Parcs Canada se réserve le droit de rejeter toute demande qui nuit à ses intérêts ou d'annuler une autorisation sans préavis si les conditions du permis sont enfreintes.

Parcs Canada peut apporter son aide pour ce qui suit.

- Détails sur les règlements, les conditions et les exigences
- Conseils sur les possibilités de tournage et de photographie ainsi que sur les lieux
- Entrevues avec le personnel, des interprètes et des spécialistes du site, selon l'ampleur du projet et la disponibilité du personnel
- Conseils au sujet des processus d'évaluation des incidences qui peuvent être déclenchés



Ce qui convient bien

- Les productions simples nécessitant peu d'équipement et une petite équipe
- Les productions éducatives cadrant avec les objectifs, messages et thèmes du site
- Les projets ayant une incidence minimale sur l'environnement, les visiteurs, et les utilisateurs traditionnels
- L'embauche de directeurs de lieux de tournage locaux. Communiquer avec Yukon Media Development <https://www.reelyukon.com/>

Ce qui ne convient pas...

- Représentation d'activités illégales ou en contradiction avec le mandat de Parcs Canada
- Activités qui pourraient endommager les ressources naturelles ou culturelles, ou les structures du site
- Productions dans le cadre desquelles des espèces sauvages sont importunées, stressées ou manipulées, ou qui nécessitent l'utilisation d'animaux sauvages dressés
- Atterrissage d'un aéronef sans permis
- Vols à basse altitude
- Perturber l'accès du public ou l'empêcher de profiter du site
- Filmer ou prendre en photo les visiteurs, les utilisateurs traditionnels ou les employés sans leur consentement

Frais

Taille de l'équipe de production	Droits de demande	Droits de tournage en extérieur (par jour)
1-6	153,50 \$	511,25 \$
7-15	383,50 \$	1022,75 \$
16-30	767,00 \$	1 533,75 \$
31-99	2556,25 \$	2045,25 \$

Parcs Canada se réserve le droit d'imposer des droits de demande non remboursables sur réception d'une demande de permis de tournage. Les droits doivent avoir été reçus avant le début des activités de tournage ou de photographie. Les sommes indiquées comprennent la taxe sur les produits et services (TPS).

Selon l'ampleur du projet, le lieu et la taille de l'équipe, des frais de surveillance, en plus des droits susmentionnés, pourraient être facturés. Il est possible de réduire le montant des droits lorsque les projets aident Parcs Canada à exécuter son mandat et procurent des avantages directs aux sites.



Comment présenter une demande

1. Appelez pour parler de votre projet et déterminer s'il vous faut un permis.
2. Adressez un dossier répondant aux 15 éléments de la liste ci-après à :

Kathy Burden

Agente, partenariats et mobilisation

Parcs Canada, Unité de gestion du Yukon

(867) 333-9458

filmyukon@pc.gc.ca



Votre dossier doit comprendre ce qui suit :

1. Renseignements sur le demandeur : nom de la société de production, type d'entreprise (p. ex. entreprise commerciale, administration, organisation sans but lucratif, étudiant), adresse, adresse du site Web, et adresses des médias sociaux
2. Coordonnées : nom, numéro de téléphone et courriel du producteur (ou coordonnées de la société) ET nom, numéro de téléphone et courriel du représentant désigné sur le site
3. Nom du projet, description et utilisation prévue des images/des prises de vues
4. Publics cibles et nombre estimatif de spectateurs (circulation/portée)
5. Échéance pour la publication ou date de diffusion
6. Liste des autres parcs nationaux ou lieux historiques nationaux canadiens où vous avez travaillé ou proposez de le faire
7. En quoi la production appuie-t-elle le mandat de Parcs Canada, le cas échéant
8. Taille de la production (y compris la distribution, l'équipe, les chauffeurs et les guides)
9. Lieux de tournage proposés et brèves description des scènes
10. Détails concernant des entrevues possibles avec le personnel, des spécialistes ou des interprètes de Parcs Canada
11. Script/scénarimage, le cas échéant
12. Dates et heures proposées pour le tournage
13. Type d'équipement, y compris les véhicules, les décors, les accessoires et les services auxiliaires
14. Si l'on demande l'utilisation d'un aéronef, détails sur le lieu souhaité d'atterrissage, le type d'aéronef et le nom de la société fournissant l'avion ou l'hélicoptère
15. Si l'on demande l'utilisation d'un véhicule aérien sans pilote, indiquer la marque, le modèle et le numéro de série de l'appareil, ainsi que le nom et le courriel de la personne le faisant voler.

Renseignements importants

- Pour les projets des médias de voyage de petite envergure, un permis de tournage délivré par Parcs Canada pourrait ne pas être nécessaire; voir : <https://www.pc.gc.ca/fr/agence-agency/media/touristique-travel>.
- Avant que le permis de filmer ne puisse être délivré, il faut fournir un document attestant que la société de production possède une assurance-responsabilité globale d'au moins 2 000 000 \$ et désignant Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'Agence Parcs Canada, comme autre assuré. Cette police doit rester en vigueur pendant toute la durée des activités dans le parc/site.
- Les activités de tournage nécessitant des aéronefs, y compris des véhicules aériens sans pilote (drones), sont assujetties à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et au *Règlement sur l'accès par aéronef aux parcs nationaux du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/>). Le directeur de l'Unité de gestion du Yukon peut approuver l'accès



par aéronef. Parcs Canada pourrait avoir besoin d'un délai supplémentaire pour traiter les demandes de tournage aérien.

- Si vous voyagez dans l'arrière-pays de la RPN Kluane ou du LHN de la Piste-Chilkoot, vous pourriez devoir vous déplacer avec un guide employé par une entreprise ayant un permis d'exploitation valide.